

Conseil Municipal

Du 18 Décembre 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 62

En exercice : 62

Qui ont pris part à la délibération : 48

Date de Convocation : 12 décembre 2017

Date affichage : 22 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents : AUDOUIN Pascal, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : BAUDRY Murielle ayant donné pouvoir à Valérie LANDAIS, CASSIN Armelle ayant donné pouvoir à Gaëtan de TROGOFF, DUFOUR Nadine ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, MENARD Rémy ayant donné pouvoir à Jean-Paul LOGEAS, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Quentin LABORDE, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Jérôme DESCHAMPS, RAIMBAULT Emilie ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOEL.

Etaient absents excusés : ARNAULT Alain, BODET Joël, LAVILLONNIÈRE Sébastien, MUSSET Nicole, PILOTEAU Pascal, PRAUD Francine, PROUST Annick.

Etaient absents : BARON Sébastien, BECOT Alain, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laetitia, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine.

Secrétaire de séance : NOEL Jean-Marie

- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Gazinière – Salle des Fêtes de Moutiers -	26/10/2017	Ouest Occasion	2 592,00€
Remplacement d'une dymo – service administratif -	10/11/2017	SORAM	214,50€
Elagueuse services techniques	20/11/2017	BILLEAUD SEGEBA	460,00€
Vaisselle Salle des Fêtes de La Coudre	05/12/2017	Henri Julien	3 171,12€
Mitigeur douche salle omnisports	28/11/2017	RAYMOND Nicolas	1 002,00€
Matériel Salle des Fêtes de La Coudre	29/11/2017	Ouest Occasion	7 248,00€
Réparation Gaz au Château de Sanzay	05/12/2017	Espace Emeraude	259,49€
Réduction de branches	04/12/2017	COULONNIER Jean-Pierre	420,00€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•***Décision 2017-022 du 14/11/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 26, Rue du Pinier - Argenton Les Vallées—***

•***Décision 2017-023 du 16/11/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 40, Rte de Thouars - Argenton Les Vallées—***

•***Décision 2017-024 du 27/11/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 9, Rue du Prieuré - Argenton Les Vallées—***

•Décision 2017-025 du 15/12/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 11, Rue de l'Hermitage - Sanzay - Argenton Les Vallées—

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Participations des communes aux frais de scolarité – Année 2016-2017 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école du « Chat perché » d'Argenton Les Vallées au titre de l'année scolaire 2016-2017 à **719,37 €** par élève , soit:

- Voulmentin : 8 élèves x 719,37€ = 5.754,96€
- Genneton : 2 élèves x 719,37€ = 1.438,74€

3- Participations des communes aux frais de l'éveil musical – Année 2016-2017 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la participation des communes pour l'animation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 à **16,50 €** par enfant, soit :

- Voulmentin : 10 élèves x 16,50€ = 165,00€
- Genneton : 5 élèves x 16,50€ = 82,50€

4- Crédits scolaires 2017-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des crédits scolaires, pour les écoles publiques du "Chat Perché"- Argenton Les Vallées – et le groupement scolaire "Moutiers-La Chapelle" pour l'année 2017-2018 de la façon suivante:

- 38,00€ par élève pour les fournitures scolaires primaire et maternelle.

5- Participation à l'OGEC Sainte-Marie

Monsieur le Maire présente le compte d'emploi des participations communales de l'école Sainte Marie pour l'année 2016-2017.

Mr le Maire précise que l'OGEC demande 718,24€/élève, soit 718,24€ x 89 élèves = 63 923,36€.

Mr le Maire rappelle également qu'un acompte de 28 000,00€ a déjà été versé à l'OGEC, par délibération en date du 10 Avril 2017 et que la commune est redevable à l'OGEC Sainte-Marie, d'un arriéré de 4 914,00€, pour l'année 2014-2015, de la commune déléguée du Breuil Sous Argenton. Le détail de cet arriéré est le suivant : 773,0€ X 18 élèves = 13 914,00€ – 9 000,00€ (déjà versé : dél du 11/04/2016) = 4 914,00€.

Ainsi, Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que le montant à verser à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2016-2017 est de 40 837,36€ (63 923,36€ - 28 000,00 €+ 4 914,00€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité, le montant de la participation communale pour l'année 2016-2017 à verser à l'OGEC de l'école Ste Marie à 718,24€.

Et autorise le Maire à verser à l'OGEC Sainte-Marie, la somme de 40 837,36€.

6- Augmentation des prix des repas de la cuisine centrale de l'ESAT de Pompois

Mr le Maire donne lecture du courrier du Directeur de l'ESAT de Pompois, en date du 30 novembre dernier, dans lequel, il informe la commune d'Argentonay, d'une augmentation de 1% des prix des repas de la cuisine centrale à compter du 01 Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mr le maire, à signer le devis afférent à cette augmentation.

7- Modification des tarifs du columbarium à Ulcot

Mr le maire précise qu'afin d'avoir une cohésion dans les tarifs des columbariums, sur l'ensemble des cimetières d'Argentonay, il convient de modifier ceux du cimetière de la commune déléguée d'Ulcot.

Mr le maire rappelle que les tarifs votés à la réunion de Conseil Municipal, du 09 Octobre 2017, étaient les suivants :

Concession simple 2m ²		Columbarium	
Durée	Prix	Durée	Prix
15 ans	30€	15 ans	400€
30 ans	50€	30 ans	600€

Mr le Maire informe, le Conseil Municipal que les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Concession simple 2m ²		Columbarium	
Durée	Prix	Durée	Prix
15 ans	30€	15 ans	200€
30 ans	50€	30 ans	300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des concessions et columbarium dans le cimetière de la commune déléguée d'Ulcot comme indiqués ci-dessus.

8- Tarif de location du Club House

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que pour l'année 2017, le tarif de location du club house était de 40€.

Aussi, Mr le Maire propose de renouveler ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le tarif suivant, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

➤ Location du club house pour réunion ou réveillon : 40 Euros

9- Tarif des droits de place au marché

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2017, les tarifs fixés étaient les suivants :

Halles place Léopold Bergeon

- Tarifs au mètre linéaire par marché : 1€
- Si dépassement : 0,20€ par 0,50mètre

Place du 4 Août :

Emplacement	La journée
Avec vitrine	7 €
Sans vitrine	4 €
Extérieur	3 €

Aussi, Mr le Maire propose de renouveler ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

10- Annulation de titres de recettes sur les exercices 2015 et 2016

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des titres de recettes ont été émis à tort sur les exercices 2015-2016.

Il s'agit des titres :

- n° 709200000141/15 du 06/11/2015, sur le Budget Communal de la commune de Moutiers Sous Argenton, émis à l'ordre de Mr ROY Jérôme, concernant la location de salle des fêtes.
- n°1047/16 du 20/1/22016, sur le Budget Communal d'Argentonnay émis à l'ordre de Mr ROY Jérôme, concernant les transports scolaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler les titres de recettes suivants :

Budget	N° de titre	Date d'émission	Nom du débiteur	Objet de la créance	Montant
Communal de Moutiers Sous Argenton	709200000141/15	06/11/2015	ROY Jérôme	Location de la salle des fêtes	80€
Communal d'Argentonnay	1047/16	20/12/2016	ROY Jérôme	Transports scolaires	25€

11- Décisions Modificatives

Budget Communal - DM n°8 - :

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts et ouvertures de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

c/6558 : Autres contributions obligatoires :	+ 6 000,00€
c/6718 : Autres charges exceptionnelles :	+ 2 000,00€
c/673 : Titres annulés :	+ 500,00€
c/61521 : Terrains :	- 8 500,00€

Dépenses d'Investissement

Prog 2005 – Etudes diverse - c/2031 : Frais d'études :	- 11 100,00€
Prog 2000 – Revitalisation du centre bourg – c/2031 : Frais d'études :	+ 5 000,00€
Prog 4002 - Salle associative de La Coudre – c/ 2184 Mobilier :	+10 000,00€
Prog 9001 – Décorations de Noël – c/ 2188 Autres immobilisations :	- 10 000,00€
Prog 4010 – Grange château de Sanzay – c/21318 : Autres bâtiments publics :	+ 3 000,00€
Prog 5000 – Aménagement entrée bourg ALV – c/2151 : Réseaux de voirie :	+ 1 100,00€
C/1641 : Emprunts en euros :	+ 2 000,00€

Budget Camping – DM n°4 –

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

c/6218 : Autre personnel extérieur :	- 1 000,00€
c/60611 : Eau et assainissement :	+ 1 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 8 sur le Budget Communal
- d'adopter la décision modificative n° 4 sur le Budget Camping

12- Marchés subséquents n°3 et 4 dans le cadre du projet de revitalisation du Centre Bourg

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Avril 2016 autorisant le Maire à lancer la consultation pour le projet de revitalisation du centre bourg en vue de passer un accord - cadre mono attributaire, pour des missions de prestations intellectuelles : accompagnement/concertation, programmation et maîtrise d'œuvre,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28,

Vu la délibération du 22 Août 2016, retenant les 4 candidats pour l'audition du 29 Septembre 2016, suite à l'ouverture des plis du 18 juillet 2016,

Vu la délibération du 24 octobre 2016, attribuant l'accord-cadre mono attributaire à la SCPA GUENEAU Melis Architectes, situé à Saint-Pierre à Champs (79290), pour des missions de prestations intellectuelles, ainsi que les marchés subséquent n°1 et 2,

Vu la délibération du 24 octobre 2016, concernant la demande de subvention FEADER pour le projet de revitalisation de centre bourg pour les marchés subséquents n°1 et 2,

Vu les délibérations du 10 juillet 2017 et du 04 septembre 2017, concernant la demande de subvention FEADER pour le projet de revitalisation de centre bourg pour les marchés subséquents n°3 et 4,

Considérant l'avis favorable du comité de Programmation du Gal Nord Deux-Sèvres, en date du 26 octobre 2017, sur la demande d'aide FEADER au titre du programme LEADER Nord Deux-Sèvres pour le projet : « Revitalisation du centre bourg d'Argentonnay ».

Le Maire propose de valider les marchés subséquents n°3 et n°4, avec la SCPA GUENEAU Melis Architectes, comme convenu dans les délibérations du 10 juillet 2017 et du 04 septembre 2017.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que :

- **le marché subséquent n°3** : Plan guide du centre bourg d'Argenton les Vallées, s'élève à 27 890,00€ HT.
- **le marché subséquent n°4** : Mission d'animation et de concertation Lien entre le centre bourg et le château, s'élève à 4 797,50€ HT.

Après délibération, avec une abstention, le Conseil municipal, autorise le maire à signer les marchés subséquents n°3 et n°4, avec la SCPA GUENEAU Melis Architectes.

13- Ouverture de crédits sur le programme de revitalisation du centre Bourg

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la signature des marchés subséquents n°3 et 4, avec la SCPA GUENEAU Melis, dans le cadre de la revitalisation du centre Bourg, concernant la Revitalisation du Centre Bourg et l'accord de la subvention FEADER, il convient d'ouvrir un programme correspondant ainsi que des crédits nécessaires.

Ainsi, il est proposé l'ouverture de crédits suivant, sur le Budget Communal :

Dépenses d'Investissement

Programme 2000 : Revitalisation du centre bourg – c/2031 : Frais d'études : +25 000,00€

Recettes d'Investissement

Programme 2000 : Revitalisation du centre bourg – c/1327 : Budget communautaire : +25 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'ouverture des crédits pour la revitalisation du Centre Bourg sur le Budget Communal.

14- Regroupement des contrats d'assurance GROUPAMA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la création de la commune nouvelle d'Argentonnay, la société d'assurances GROUPAMA, a globalisé en un même contrat l'ensemble de ses contrats existants sur les anciennes communes.

Mr le Maire rappelle que ces contrats sont les suivants :

- | | |
|--|----------------|
| • Contrat d'assurance Villassur pour un montant de : | 24 064,00€ TTC |
| • Missions collaborateurs pour un montant de : | 446,36€ TTC |
| • Assurance Matériel attelé pour un montant de : | 269,89€ TTC |
| • Assurance Flotte Automobiles pour un montant de : | 6 300,20€ TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer lesdits contrats.

15- Bail à réhabilitation – Logements Place du 04 Août -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 8 logements situés sur la commune déléguée d'Argenton les Vallées, Place du 04 Août, cadastrés Section AC n°81, peuvent être réhabilités par la SA SOLIHA BLI SO Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Pour ce faire, la commune d'Argentonnay doit accepter de céder en bail à réhabilitation les 8 logements.

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, de céder en bail à réhabilitation les 8 logements ci-dessous :

- Appartement n°1 pour une superficie de 95,3 m²
- Appartement n°2 pour une superficie de 43,87 m²
- Appartement n°3 pour une superficie de 30,14 m²
- Appartement n°4 pour une superficie de 41,20 m²
- Appartement n°5 pour une superficie de 40,58 m²
- Appartement n°6 pour une superficie de 81,22 m²
- Appartement n°7 pour une superficie de 58,44 m²
- Appartement n°8 pour une superficie de 59,64 m²

Monsieur LERIQUE interroge sur la possibilité de réfléchir sur l'hypothèse de concevoir, sur cet espace locatif, un mode d'habitat différent pouvant répondre aux besoins d'un certain type de population, comprenant des alternatives à des logements individuels classiques : habitat groupé, salles communes... Le maire rappelle que SOLIHA est le maître d'œuvre du projet et qu'il lui appartiendra d'en retenir la pertinence et la faisabilité. L'intérêt de la commune est de faire en sorte que cet espace soit utilisé au mieux pour un locatif adapté au besoin de la population. Un groupe de travail peut se créer pour être force de proposition.

16- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Le Maire indique que l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés peut être attribuée aux agents dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service le dimanche ou/et les jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Cette indemnité est non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre. Le montant horaire de référence au 1^{er} janvier 1993 est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés aux agents remplissant les modalités d'octroi.

Seuls les agents ayant travaillé effectivement ces journées pourront toucher cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

17- Etude de définition d'un Site Patrimonial Remarquable à Argenton Les Vallées

VU l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'agglomération, à compter du 27 novembre 2015 ;

VU la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016;

VU les précédents travaux engagés par la commune d'Argenton les Vallées en matière de définition de son PLU et d'un projet de ZPPAUP en 2010,

VU la démarche enclenchée en matière de revitalisation du cœur de bourg d'Argenton les Vallées et son potentiel patrimonial et touristique avéré,

CONSIDERANT que :

- l'étude du classement en **Site Patrimonial Remarquable** (ex-ZPPAUP) du centre historique permettrait de préserver et valoriser les patrimoines en présence avec la définition d'un périmètre et d'un règlement d'urbanisme approprié, simplifiant et clarifiant les différentes protections patrimoniales existantes dans le centre historique (Monuments Historiques et périmètres des 500m associés).

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil municipal d'Argenton de donner un accord de principe pour :

- Solliciter l'Agglomération dans le cadre sa compétence urbanisme pour l'étude de définition d'un Site Patrimonial Remarquable à Argenton les Vallées.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec une abstention:

- Autoriser Monsieur le Maire Solliciter l'Agglomération dans le cadre sa compétence urbanisme pour l'étude de définition d'un Site Patrimonial Remarquable à Argenton les Vallées.

18- Modification du règlement du lotissement de « La Cailtière » sur Moutiers Sous Argenton

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de modifier l'article 10.1.3 : portes, entrées et ouverture, concernant le règlement du lotissement « La Cailtière », tous les colotis du lotissement ayant donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de modifier l'article 10.1.3 du règlement du lotissement « La Cailtière », et de supprimer la phrase suivante : **« Les baies vitrées de la façade nord doivent représenter une surface maximale de 15% de cette façade. »**.
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette modification.

19- Validation de l'inventaire des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies

Par délibération du 15 mai 2017, la commune s'est engagée à réaliser son inventaire des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies. Cette étude répond aux exigences réglementaires des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précisés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE), entre autres, afin de pouvoir élaborer le PLUi sur l'Agglo 2B.

Les modalités d'inventaire des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique sont définies, d'une part par la Loi sur l'eau, et d'autre part par le SAGE Thouet.

Les modalités d'inventaire des haies sont déterminées par le SAGE Sèvre Nantaise.

La SAS NCA Environnement a été chargée de réaliser l'inventaire.

L'inventaire des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique ayant déjà été effectué sur **La Chapelle-Gaudin**, ce travail n'a pas été refait. Par contre, les haies ont été recensées sur La Chapelle-Gaudin, conformément aux modalités d'inventaire du SAGE Sèvre Nantaise.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 15/05/2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux : lancement et travail sur cartes	- Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie - Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...) - Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	08/06/2017	11
2 ^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux : restitution provisoire	Présentation des résultats provisoires de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau	26/09/2017	8

Tout au long du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'invitations aux exploitants agricoles et autres acteurs clés, d'article de presse, affichage et mise à disposition en mairie etc.

Le bureau d'études NCA Environnement missionné pour l'étude présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Délibération du Conseil municipal : données d'inventaire

- 4729 sondages pédologiques ont été réalisés au cours de l'inventaire (hors Chapelle-Gaudin).
- Une surface totale de **246,56 ha de zones humides** a été inventoriée, ce qui représente environ **2,46 %** du territoire communal (hors Chapelle-Gaudin).
- 637 pièces d'eau ont été inventoriées et représentent une surface totale de 121,25 ha d'eau superficielle close (hors Chapelle-Gaudin).
- Le réseau hydrographique principal (BD Topo) s'écoule sur 126,05 km et le réseau hydrographique complémentaire (terrain) s'écoule sur 35,90 km (Chapelle-Gaudin comprise).
- 1203,72 km de haies ont été recensés sur la commune (Chapelle-Gaudin comprise).

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies seront consultables en mairie.

Enfin, Mr le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Thouet, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après délibération, le Conseil municipal:

- approuve le recensement des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies ;
- sollicite l'avis de la Commission locale de l'eau ;
- donne pouvoir à Mr le Maire ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

INFOS questions diverses

- **Commission urbanisme** : La commission s'est réunie pour travailler sur le PLUI : dureté des zones à urbaniser, dents creuses.....
- **Commission des Finances** : Mr GRIMAULT rappelle qu'il est urgent d'arrêter les projets au plus vite afin de déposer les dossiers de subventions DETR : Base de Loisirs, La Salle de sports, Terrain de foot synthétique, Restaurant de La Coudre et la Défense Incendie, si urgence.
- **Bilans cantine** : Ils seront présentés définitivement lors du vote des tarifs de la cantine. Il est fait également le point sur les commissions cantine.

- **Commission RH** : Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP.// Le recrutement d'un Technicien, responsable des Services Techniques est en cours.
- **Chemins de randonnée** : Un groupe a été mis en place et va commencer à travailler sur les chemins de randonnée.
- **MSAP** : L'Agglo ne souhaitant plus porter la MSAP, cette dernière va être prise en charge par la commune. Une demande de labellisation va être demandée.
- **MAM** : Deux assistantes maternelles souhaitent mettre en place une Maison d'assistantes maternelles sur Argentonnay. Elles ont besoin d'une troisième collègue pour lancer le projet.
- **Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile** : L'association L'Escale va prendre en charge 16 demandeurs d'asile. Ces personnes seront logées sur Le Breuil.
- **Toilettes Chapelle Gaudin** : Possibilité d'ouvrir le gîte pour utiliser les toilettes.

Séance levée à 22h45.